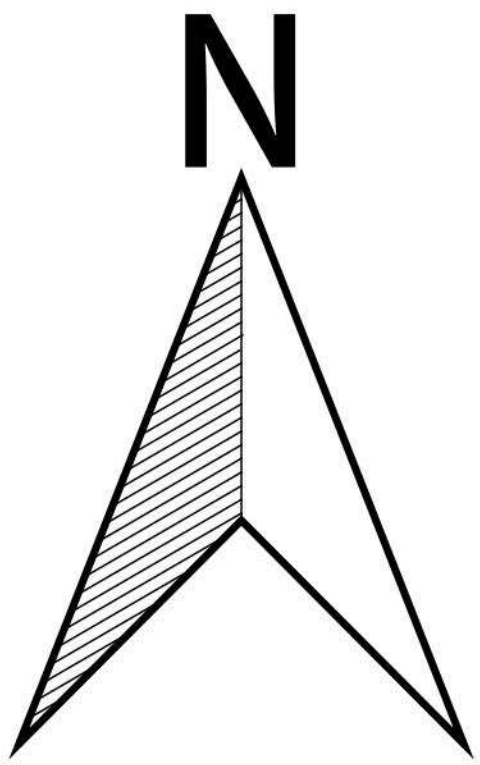


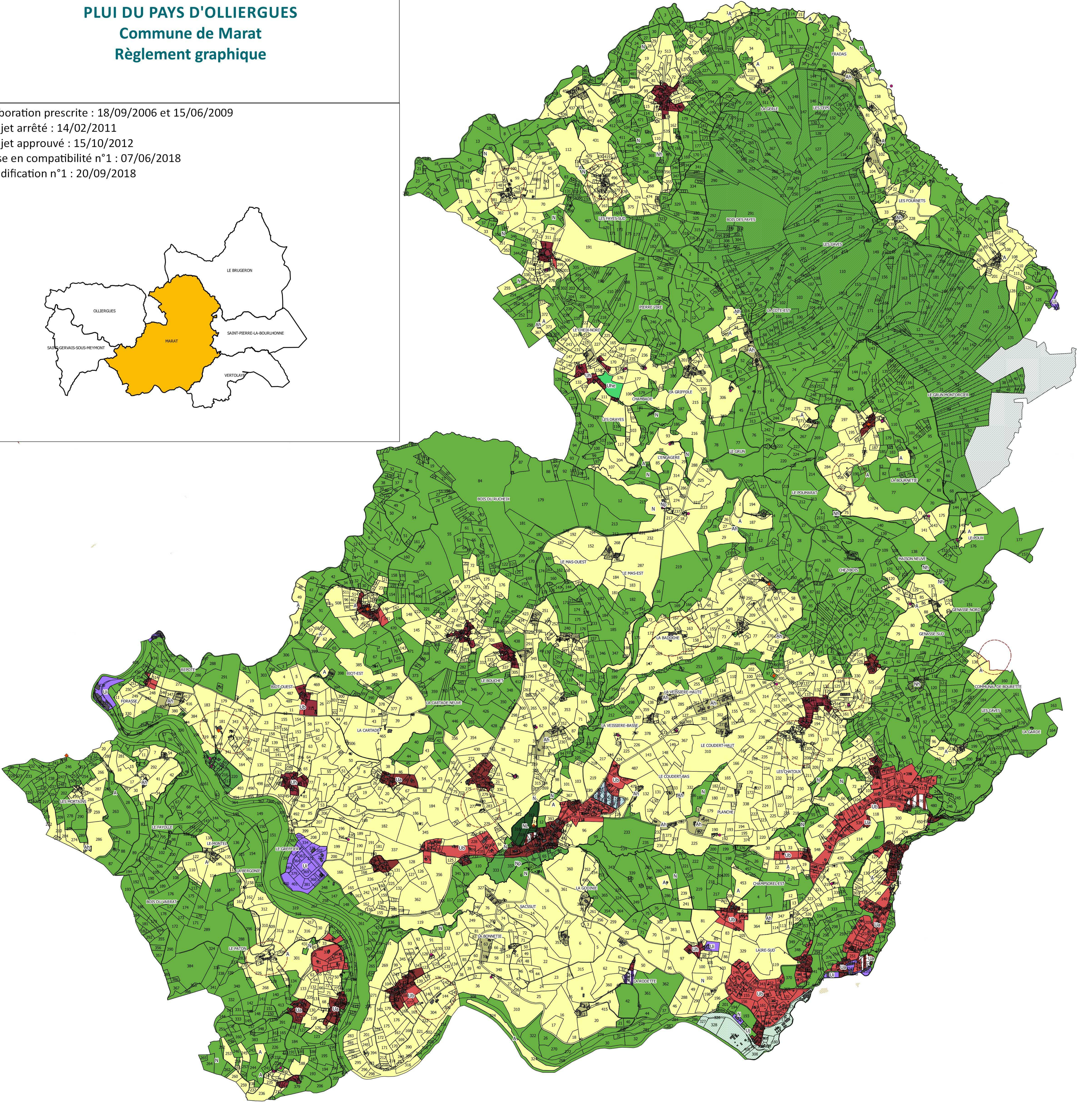


PLUI DU PAYS D'OLLIERGUES

Commune de Marat

Règlement graphique

Élaboration prescrite : 18/09/2006 et 15/06/2009
Projet arrêté : 14/02/2011
Projet approuvé : 15/10/2012
Mise en compatibilité n°1 : 07/06/2018
Modification n°1 : 20/09/2018



Légende

Indications graphiques

- Éléments de paysage, de patrimoine, point de vue à protéger
- Bâtiment en zone A ou N susceptible de changer de destination
- EBC
- Périmètre de réciprocité agricole
- ER
- Secteur comportant des OAP
- Trame Bleue
- Trame Verte

Les types de zones

libelle

- Ua : bâti ancien, dense
- Ub : pavillonnaire
- Ue : équipements publics
- Uh : villages, hameaux sans constructions nouvelles
- Ui : artisanat
- Uj : industrie
- UL : loisirs, tourisme
- AU : à urbaniser après modification
- AUa : à urbaniser, opération d'ensemble
- AUB : à urbaniser, après équipement
- AUi : à urbaniser sous conditions, artisanat
- AUL : à urbaniser sous conditions, loisirs
- N : naturelle
- Nh : constructions isolées ou en petits groupes
- Nhc : Hautes Chaumes
- Np : patrimoine, paysage
- NL : loisirs
- Ns : ski
- A : agricole
- Ah : constructions isolées ou en petits groupes

